

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MARE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 96 PRM/DA/JDAMIT/2022

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-6,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1982,
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,
 Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC,
 Vu l'avis n° 557/2022 du huit décembre deux mille vingt-deux de la police municipale,
 Vu l'avis n° 55/2022 du 13/12/2022 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de réparation de câbles sur le réseau télécom, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Ouaké,

ARRETE

Art. 1. - La circulation se fait par alternat manuel ou avec feux tricolores sur la rue du Ouaké au droit du n° 54.

Art. 2. - Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du vendredi neuf décembre deux mille vingt-deux au jeudi dix-neuf janvier deux mille vingt-trois de sept heures à seize heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise SCOPELEC.

Art. 5. - La réfection du domaine public est effectuée par l'entreprise SCOPELEC après les travaux.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 7. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui la concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 8. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOCLAND, à l'entreprise SCOPELEC.

Fait à Saint-Louis, le 13 DEC, 2022

Pour La Mère de la Commune de Saint-Louis
 Le Directeur Général des Services Techniques

 M. Laurent ROBERT

Copie à :

- Gendarmerie de Saint Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint Louis
- CIVIS
- Semitell
- Transports MOCLAND
- SAVOIR Communication
- Régie route
- Entreprise SCOPELEC

LA MERE
 délivre sous sa responsabilité le ou les copies de cet acte
 externe que le présent arrêté peut être publié dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux ou recours au Maire). L'absence de réponse de l'administré pendant un délai de deux mois fait naître une déchéance
 implicite de droit qui peut être contestée devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours au réexamen par l'article L.621-2
 du code de justice administrative

HOTEL DE VILLE SAINT LOUIS
 125 Avenue 21 Octobre Raymond Verjés 97450 SAINT LOUIS
 0262 41 70 50